



Circulaire du directeur des contributions
I.C.C. n° 43 du 12 juillet 2022

I.C.C. n° 43

Objet : Abrogation de certaines circulaires du directeur des contributions

Sont abrogées avec effet immédiat les circulaires :

I.C.C. n° 1 du 8 septembre 1949

I.C.C. n° 5 du 28 février 1953

I.C.C. n° 29 du 4 novembre 1982

Luxembourg, le 12 juillet 2022

Le directeur des contributions,